



Motifs de la décision

Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 30 avril 2015 au 21 mai 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://consultations-publiques.projet.i2/csprt-du-26-mai-2015-arrete-relatif-aux-a993.html>

Sept contributions ont été déposées sur le site lors de la consultation menée (une proposition de modification et 6 demandes d'éclaircissement).

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à une proposition de modification : modifier la valeur limite d'émission de la substance « aldéhyde formique (formaldéhyde) » de 20 mg/Nm³ à 2 mg/Nm³, car elle présente une mention de dangers H350.

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - o Le CSPRT a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté présenté, sous réserve d'expertiser le dernier alinéa du point 12.D « La présence d'au moins une personne compétente apte à intervenir en moins de cinq minutes pour pallier la défaillance des moyens évoqués à l'alinéa précédent est obligatoire. » avec l'inspection des installations classées et la profession afin de vérifier la pertinence de cette prescription. En d'autres termes, l'inspection des installations classées fait remarquer, que pour les réservoirs à double-paroi (conception particulière de réservoirs où la rétention est assurée par une paroi métallique très proche du réservoir), le délai d'intervention d'une personne compétente en moins de 5 min semble très court pour des petits sites généralement sans présence de personnel. L'expertise demandée, réalisée le jour même par échange de courriels, conclut que le maintien de cette prescription pour les sites à enregistrement est parfaitement justifié. L'inspection des installations classées et la profession ont validé par la suite cette conclusion.